

Qair Solar – Projet A

Lieu :	Tunisie
Identifiant du Projet :	55026
Secteur d'activité :	Énergie
Public/privé :	Privé
Catégorie environnementale :	B
Date de décision sur l'approbation :	19 mars 2024
Statut :	Approuvé
Date de publication du document de synthèse du Projet (DSP) en langue anglaise :	20 mars 2024

Conformément au paragraphe 1.4.2 (iii) de la Directive sur l'accès à l'information : « pour les Projets approuvés par la Direction de la Banque, lorsque le Conseil d'administration lui a délégué ce pouvoir d'approbation, le DSP est divulgué au pays membre de la Banque au début de la période de notification de non-objection correspondante, conformément à l'article 13 (iii) de l'Accord portant création de la BERD. »

Description du Projet

Octroi d'un montant de 3 900 000 euros pour la conception, la mise au point, le financement, la construction, la mise en service, l'exploitation et l'entretien d'une centrale solaire photovoltaïque de 10 MW située dans la ville de Feriana en Tunisie. Le Projet A est entièrement détenu par Qair International (« Qair » ou le « Promoteur »). Après la construction, Qair en sera l'actionnaire majoritaire tandis que Mazarine Energy BV en détiendra une participation. Le Projet est envisagé parallèlement à une autre centrale solaire photovoltaïque de 10 MW, située au même endroit et détenue par le même Promoteur (voir Qair Solar – Projet B).

Objectifs du Projet

La Tunisie cherche à réduire sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles en diversifiant son bouquet énergétique. Le développement des énergies renouvelables constitue de ce fait une priorité essentielle pour le pays. En outre, le Projet comptera parmi les premiers projets solaires réalisés par le promoteur privé Qair sous le régime d'autorisation en vigueur en Tunisie.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 80

Le Projet s'inscrit dans le cadre du Mécanisme de prêt au secteur privé pour la production d'énergies renouvelables dans la région SEMED, et contribue à ce titre à la qualité verte permettant de mesurer l'impact sur la transition, en favorisant la réduction des émissions de CO₂ grâce au développement des capacités de production d'énergie renouvelable dans la région SEMED, ainsi qu'à la qualité compétitive en soutenant la propriété et l'exploitation privées dans les projets éligibles.

Client

SOCIÉTÉ CENTRALE SOLAIRE FERIANA B

Centrale Solaire Feriana B (« Qair Solar – Projet A » ; l'« Emprunteur ») est une entité ad hoc constituée en Tunisie. Le Projet A est entièrement détenu par Qair International (« Qair »).

Financement de la BERD

3 900 000,00 euros

3 900 000 euros

Coût total du Projet

7 240 000,00 euros

7 240 000 euros

Le coût du Projet, qui s'élève à 7,2 millions d'euros, comprend les coûts d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction, les coûts non liés à ces activités et ceux liés au financement.

Additionnalité

L'additionnalité de la BERD tient au fait qu'elle offre des conditions qui ne sont pas disponibles sur le marché auprès des sources commerciales locales. La Banque met également à profit son expérience dans la région, puisqu'elle a assuré certains des premiers financements de projets de production indépendante d'électricité (à la fois à petite et à grande échelle) à partir d'énergies renouvelables dans le pays.

Synthèse environnementale et sociale

Catégorisé B (PES 2019). Le Projet prévoit la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque de 10 MW, la construction d'une route d'accès qui suit une piste existante et d'une ligne de transport d'électricité à basse tension de 3 km reliée à la sous-station de la STEG située dans la ville de Feriana (gouvernorat de Kasserine).

Le Projet se traduira principalement par des avantages environnementaux et sociaux (E&S) liés à la transition vers une production d'électricité à faible émission de carbone en Tunisie et à la création d'opportunités d'emploi. Les vérifications environnementales et sociales au titre de la diligence raisonnable ont été effectuées par des consultants indépendants en 2021 et ont confirmé qu'il était possible de gérer et d'atténuer les impacts E&S identifiés grâce à la mise en œuvre de mesures ciblées incluses dans le Plan d'action environnemental et social (PAES), qui a été convenu avec le Client.

Les vérifications E&S indépendantes effectuées au titre de la diligence raisonnable ont consisté en une visite du site en 2020 et en un examen de la documentation, complétés par une mise à jour à la suite des modifications apportées à la conception du Projet.

L'acquisition de terres pour le site de la centrale photovoltaïque, la route d'accès et la ligne de transport d'électricité ne donne lieu à aucun déplacement physique et a été conclue à l'issue d'une transaction entre un acheteur et un vendeur consentants, dans le cadre de laquelle les terres seront louées au Promoteur pour une durée de 25 ans.

Une étude d'impact environnemental et social (EIES) a été réalisée conformément aux normes internationales, et une évaluation E&S de la ligne aérienne a été effectuée. Aucun des impacts E&S n'a été jugé considérable ou majeur et aucun d'entre eux ne nécessite une attention immédiate ou des mesures supplémentaires. La majorité des impacts sont d'une importance minime à négligeable et sont considérés comme habituels dans le cadre de la construction et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Le Projet est situé dans une localité caractérisée par la présence de nappes phréatiques peu profondes. Les ressources en eaux souterraines sont limitées dans la région et elles sont importantes pour les activités économiques de la zone, principalement agricoles et pastorales. Par conséquent, le Promoteur est tenu d'élaborer des plans de gestion de l'utilisation efficace de l'eau et des ressources et de privilégier le nettoyage à sec plutôt que le nettoyage humide des panneaux dans le cadre du PAES.

Qair a mis au point un système de gestion environnementale et sociale (SGES) pour la phase de construction du projet solaire de Feriana, qui comprend la politique, les procédures et les plans de la société pour les questions E&S. Le SGES décrit les rôles et les responsabilités de Qair et des sous-traitants dans les domaines de l'ingénierie, de l'approvisionnement et de la construction quant à la gestion des aspects E&S du Projet. Le SGES du Projet prend en compte les réglementations locales applicables, ainsi que les normes de performance de la SFI, les principes de l'Équateur (EP3) et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). Un Plan exhaustif de participation des parties prenantes (PPPP) a été conçu pour le Projet.

Des vérifications préalables approfondies portant sur la chaîne d'approvisionnement ont été effectuées pour les composants solaires conformément à l'approche de la Banque en matière de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement dans le secteur de l'énergie solaire. Le Promoteur a fourni des preuves de l'existence d'un système de gestion de la chaîne d'approvisionnement opérationnel, dont un code de conduite dans lequel il affiche une tolérance zéro à l'égard des violations du droit du travail.

Un PAES a été conçu pour recenser les mesures nécessaires à la mise en conformité totale du SGES, parmi lesquelles l'élaboration de procédures de gestion de la phase opérationnelle, la planification des travaux de terrassement en dehors de la période de reproduction et de nidification des oiseaux et des reptiles, et la mise à jour des plans de préparation et de réponse aux situations d'urgence.

Coopération technique et financement sous forme de subvention

L'aide à la préparation du Projet couvrira en partie les coûts associés aux procédures de diligence raisonnable des prêteurs (vérifications environnementales et techniques).

Contact au sein de l'entreprise

Eric Boutemy
e.boutemy@qair.energy
+216 29 028 158
<https://www.qair.energy/>
11 Rue Kabadou La Marsa 2070, Tunisie

Compte rendu de la mise en œuvre

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

20 mars 2024

Comprendre la Transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, [cliquer ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les Projets du secteur public, consulter [Passation de marchés](#) sur le site de la BERD, ou :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les Exigences de performance (EP) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EP contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du Projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, la BERD demande en outre à ses clients de communiquer les informations qui s'avèrent nécessaires concernant les risques et impacts des Projets, ou de mener des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées puis d'examiner leurs réactions et d'y répondre.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la [PES](#).

Intégrité et conformité

Le ou la Responsable de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications au titre de l'obligation de diligence sont effectuées pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le ou la Responsable de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux Projets une fois les investissements réalisés.

Le ou la Responsable de la déontologie est également chargé(e) d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des Projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Tout signalement, même anonyme, fera l'objet d'un suivi par le ou la Responsable de la déontologie et sera examiné. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI définit la manière dont la BERD diffuse les informations et consulte ses partenaires pour favoriser une meilleure sensibilisation et connaissance de ses stratégies, politiques et opérations, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le Client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du Client au niveau du Projet, ou bien via un échange direct avec la Direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations au Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP) de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux Projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du Mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du Projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux Projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas échéant, de remédier à tout cas de non-conformité à ces politiques, tout en prévenant un futur problème de non-conformité de la Banque.

Consulter la page Internet du [Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat, pour connaître les modalités de [dépôt d'un Recours](#), ou pour contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.